



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 057-245700695-20250625-B20250624_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusée : Manon TURPIN, service communication



9. Objet : Convention triennale de partenariat avec l'association Alexis Grand Est - Avenant n° 2 pour la réalisation de suivis personnalisés consécutifs à diagnostics individualisés

Vu les statuts de la CCCE et sa politique économique en matière de soutien des Entreprises pour assurer leur pérennité,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 27 février 2024 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec l'association Alexis Grand Est,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du 18 mars 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention triennale de partenariat avec l'association Alexis Grand Est,

Considérant que ladite convention, signée le 19 mars 2024, a pour objet de définir les axes du partenariat entre la CCCE et l'association pour la mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant la création, la transmission et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire,

Dans ce cadre, l'association peut intervenir dans les cas suivants :

- Accompagnement de projet,
- Suivi d'entreprise,
- Couvée d'entreprise,
- Diagnostic individualisé.

Or, la CCCE a été sollicitée pour une demande de suivi personnalisé consécutif à un diagnostic individualisé d'entreprise.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article 4 de la convention de partenariat le cas d'intervention de l'association suivant :

- « 2 000 € maximum par suivi personnalisé consécutif à un diagnostic individualisé d'entreprise réalisé à la demande de la CCCE, dans la limite de 2 par an. »

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique – Aménagement du territoire » en date du 21 mai 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Alexis Grand Est, ajoutant un cas d'intervention portant sur le suivi personnalisé consécutif à un diagnostic individualisé d'entreprise,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET





Convention de partenariat

Avenant 2

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu de la décision n° du Bureau communautaire du

Ci-après dénommée « la CCCE »

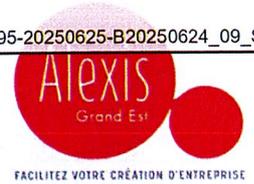
D'une part,

Et

ALEXIS GRAND EST, association régie par la loi 1901, inscrite en Préfecture sous le numéro 6155, dont le siège se situe Site Saint Jacques 2-5 rue Alfred Kastler, domiciliée audit siège, représentée par **Pierre GEORGES**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Alexis Grand Est »

D'autre part,



Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Montant de la contribution » de la convention de partenariat signée le 19 mars 2024 comme suit :

« *La Communauté de Communes soutiendra Alexis Grand Est par un appui dans le cadre de ses offres :*

- *300 € par projet accompagné, 600 € supplémentaires si l'entreprise est créée sur le territoire de la CCCE*
- *600 € par entreprise suivie*
- *2 000 € par couvé dans la limite de 2 par an,*
- *2 000 € maximum par diagnostic individualisé d'entreprise réalisé à la demande de la CCCE dans la limite de 2 par an.*
- *2 000 € maximum par suivi personnalisé consécutif à un diagnostic individualisé d'entreprise réalisé à la demande de la CCCE, dans la limite de 2 par an.*

Cette aide de la CCCE sera clairement notifiée par Alexis Grand Est au créateur.

La Communauté de Communes apportera un soutien spécifique au Concours TRAJECTOIRES selon les modalités suivantes :

- *3 000 € au titre de la participation au concours annuel Trajectoires, dont 1 000 € seront affectés à l'Ingénierie, 1 500 € constitueront le prix remis à un lauréat ayant créé son entreprise sur le territoire de la CCCE, et 500 € cofinanceront un prix récompensant les 5 premières entreprises lauréates du concours. »*

Toute autre clause de la convention est inchangée.

Article 2 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécute dans les mêmes conditions de durée que la convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Cattenom, le

**Pour la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs**

M. Michel PAQUET

Président

Pour Alexis Grand Est,

Pierre GEORGES,

Président



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250625-B20250624_09_SI-DE

